



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Vol 2**

N° Spécial

10 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 10 Juin 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2021-70	02.06.2021	Arrêté portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), de la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre, et nécessaire à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.	3
DCPPAT/ BEICEP N° 2021-77	08.06.2021	Arrêté portant transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le quartier du Perrier, au Plessis-Robinson, dans le domaine public routier communal.	5

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-70 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), de la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre, et nécessaire à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-198 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-196 du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-182 du 21 décembre 2020 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense, des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°601, n°603, n°605, n°599 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** l'ordonnance d'expropriation n°20/00012 rendue le 9 février 2021 par le tribunal judiciaire de Nanterre rejetant la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre au motif qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la qualité de propriétaire en l'absence d'un acte authentique joint au dossier ou d'un relevé des services de la publicité foncière pour l'indivision «FERME» ;
- Vu** l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle n°21/00004 du 20 avril 2021 rendue par le tribunal judiciaire de Nanterre ;

Vu le courrier de Paris La Défense du 11 mai 2021 sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité relatif à la parcelle cadastrée section AH n°371 afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AH n°371 sise 365 rue de La Garenne à Nanterre à l'ordonnance d'expropriation complémentaire ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de monsieur François Fermé, fils du défunt Jacques Fermé, attestant que les héritiers Fermé ne sont pas propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu la revendication par la SCI Les 3 Communes de la propriété par prescription acquisitive trentenaire de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu l'état parcellaire relatif à la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant que, la SCI Les 3 Communes serait le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée section AH n°371 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°371 nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, la parcelle de terrain cadastrée section AH n°371, sise 365 rue de La Garenne à Nanterre et nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.
Deux plans et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 Juin 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétariat Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- plans parcellaires
- état parcellaire

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-77 portant transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le quartier du Perrier, au Plessis-Robinson, dans le domaine public routier communal.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et L318-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-5 à R134-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L162-5 et R162-2, L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton,

Vu le procès-verbal de constat d'huissiers de la SCP CAP H daté du 4 juillet 2019 constatant que les voies concernées par l'enquête publique, à savoir, rue Bernard Iské prolongée, allée des Roses, voie de retournement square des Tilleuls derrière les commerces, rue des Abricotiers partiellement et rue Louis Pergaud sont ouvertes à la circulation publique et ce, de manière permanente ;

Vu la délibération du 11 juillet 2019 du conseil municipal du Plessis-Robinson autorisant le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'incorporation d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique et situées dans le quartier du Perrier, au Plessis-Robinson : rue Bernard Iské prolongée, allée des Roses, voie de retournement square des Tilleuls derrière les commerces, rue des Abricotiers partiellement et rue Louis Pergaud ;

Vu le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R 141-6 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°115-2020 du 24 décembre 2020 du maire du Plessis-Robinson, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'incorporation d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal des voies privées précitées ouvertes à la circulation publique du quartier du Perrier, pour la période du 20 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête dressé par le maire du Plessis-Robinson le 8 février 2021 ;

Vu les insertions dans la presse (« Le Parisien » édition des Hauts-de-Seine des 5 janvier 2021 et 21 janvier 2021, et « Les Echos » des 5 janvier 2021 et 21 janvier 2021) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 26 février 2021 (désigné par arrêté n°2020-115-Urbanisme du maire du Plessis-Robinson, daté 24 décembre 2020 afin de conduire l'enquête) :

« - avis favorable à l'incorporation d'office des voies privées ouvertes à la circulation et leurs annexes, du quartier du Perrier, dans le domaine public communal,

- avis favorable à la transmission du dossier à l'autorité préfectorale représentant l'Etat qui est seule à même de prendre cette décision. »

Vu le courrier du 1^{er} avril 2021 du maire du Plessis-Robinson sollicitant, auprès du préfet des Hauts-de-Seine le transfert des voies privées précitées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que selon l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publiques dans des ensembles d'habitation et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. (...) Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision (la décision de l'autorité administrative portant transfert) est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.* » ;

Considérant que les voies privées dont il s'agit, qui desservent le quartier du Perrier au Plessis-Robinson, constituent des voies ouvertes à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en raison de l'opposition d'un propriétaire intéressé à l'incorporation d'office dans le domaine public routier de la commune du Plessis-Robinson, formulée lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus, le préfet des Hauts-de-Seine, saisi, par courrier du 1^{er} avril 2021 par le maire du Plessis-Robinson, est compétent pour statuer ;

Considérant que le quartier du Perrier s'intègre, au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Robinson approuvée le 17 décembre 2015, dans un projet d'une nouvelle définition du quartier et de ses abords, notamment la démolition du gymnase, sa reconstruction et la construction de logements ;

Considérant que cette incorporation ne perturbera en aucun cas ni la circulation ni les activités présentes sur le secteur et permettra d'adapter ces voies aux programmes immobiliers prévus en transmettant la charge des équipements publics, trop importante pour les propriétaires privés, à la commune du Plessis-Robinson ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que, si l'incorporation d'office des voies privées précitées qui desservent le quartier du Perrier porte atteinte à la propriété privée, celle-ci se justifie au regard de l'intérêt public poursuivi par le projet de la commune du Plessis-Robinson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune du Plessis-Robinson de voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans le quartier du Perrier suivantes :

- rue Bernard Iské prolongée,
- allée des Roses,
- voie de retournement square des Tilleuls derrière les commerces,
- rue des Abricotiers partiellement,
- rue Louis Pergaud

ARTICLE 2

Lesdites voies sont, à compter de la date du présent arrêté, incorporées et classées dans le domaine public routier communal du Plessis-Robinson.

ARTICLE 3

Les limites des voies transférées figurent sur le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Les parcelles concernées par ce classement sont désignées dans le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Les emprises concernées sont désignées conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ainsi que ses annexes (le plan parcellaire, l'état parcellaire et le plan d'alignement) seront notifiés aux propriétaires intéressés. Ces documents pourront être

consultés au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie du Plessis-Robinson pendant un mois. Le maire établira le certificat d'affichage correspondant à l'issue de ce délai.
- publié par les soins du maire au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 6

La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 7

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et le maire du Plessis-Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie du Plessis-Robinson et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 8 Juin 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- état parcellaire
- plan parcellaire
- plan d'alignement

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>